© Archives départementales de Saône-et-Loire, Droits réservés.

Du quinze fevrier an mil huit cent treize — heure de huit — du matin

ACTE de mariage de françois papillon âgé de vingt deux — ans, né à Vigny département de Saone et Loire — le neuf du mois de juin — an mil sept cent quatre vingt dix — profession de domestique — demeurant au St Vincent les Bragny département de Saone et Loire — fils majeur de vingt un ans de deffunt jean papillon profession de vigneron demeurant à Vigny département de Saone et Loire — et de deffunte poulette deleard

Et de pierrette morvillon née à St Vincent les Bragny âgée de vingt quatre ans département de Saone et Loire le vingt quatre du mois d'octobre — an mil sept cent quatre vingt huit demeurant au St Vincent les Bragny département de Saone et Loire fille majeure de 21 ans de étienne morvillon profession de cultivateur demeurant à St Vincent les Bragny et de nicolle benoit département de Saone et Loire

Les actes préliminaires sont, 1.° les extraits de publications dudit mariage faites et affichées dans les lieux ci-dessus indiqués du domicile des époux pendant quinze jours,
2.° L'extrait d'acte de naissance de chacun desdits époux, desquels actes la date est ci-dessus énoncée,

Le tout en bonne forme : desquels actes ainsi que du chapitre VI du titre de mariage contenant les droits et les devoirs respectifs des époux, lecture a été donnée par moi officier public soussigné;

Lesdits époux, d'après le consentement de étienne morvillon pere de l'epouse

et en présence de nicolas Sauve — demeurant à St Vincent les Bragny département de Saone et Loire profession de journalier — âgé de quarante quatre ans de philibert potonnier — demeurant à St Vincent les Bragny département de Saone et Loire profession de cultivateur âgé de vingt quatre ans de nicolas morvillon demeurant à St Vincent les Bragny département de Saone et Loire — profession de cultivateur âgé de trente cinq ans de bernard brandot — demeurant à St Vincent les Bragny département de Saone et Loire — profession de cultivateur — âgé de trente deux ans témoins choisis par les parties, ont déclaré, savoir : ledit françois papillon prendre en mariage ladite pierrette morvillon et ladite prendre en mariage ledit françois papillon

après quoi, moi mathieu maire de la commune de St Vincent les Bragny faisant les fonctions d'officier de l'état civil ai prononcé qu'au nom de la loi lesdits françois papillon et pierrette morvillon sont unis en mariage.

De quoi j'ai réglé le présent acte en la maison commune de St Vincent les Bragny et, après en avoir fait lecture aux époux, parens et témoins, je l'ai signé ~~avec~~ et non les parties et témoins qui ont declaré ne savoir signer en quis

mathieu maire

---

trois et j

Du vingt huit fevrier an mil huit cent treize — heure de deux du soir

ACTE de mariage de Jacques Desillard âgé de vingt quatre — ans, né à St Vincent les Bragny — département de Saone et Loire — le cinq — du mois de Septembre an mil sept cent quatre vingt huit profession de tisserand — demeurant au St Vincent les Bragny département de Saone et Loire fils majeur de vingt cinq ans de Benoit Desillard profession de tisserand demeurant à St Vincent les Bragny département de Saone et Loire — et de deffunte Catherine guerin

Et de marie Burtin née à prisy âgée de vingt un ans département de Saone et Loire le dix du mois de Septembre an mil sept cent quatre vingt trois — demeurant au St Vincent les Bragny département de Saone et Loire fille majeure — de deffunt jean Burtin — profession de journalier demeurant à prisy et de deffunte nicole morin département de Saone et Loire

Les actes préliminaires sont, 1.° les extraits de publications dudit mariage faites et affichées dans les lieux ci-dessus indiqués du domicile des époux pendant dix jours,
2.° L'extrait d'acte de naissance de chacun desdits époux, desquels actes la date est ci-dessus énoncée;

Le tout en bonne forme : desquels actes ainsi que du chapitre VI du titre de mariage contenant les droits et les devoirs respectifs des époux, lecture a été donnée par moi officier public soussigné;

Lesdits époux, d'après le consentement de Claude morin et de Claude morin oncles de la future de l'autorité desquels elle procede autant que de besoing et de Benoit Desillard pere du futur de l'autorité duquel il procede

et en présence de antoine Desillard frere du futur demeurant à Vigny — département de Saone et Loire — profession de tisserand — âgé de vingt huit ans de Claude marie magny — demeurant à St Vincent les Bragny département de Saone et Loire profession de journalier âgé de cinquante quatre ans de Claude marie morin demeurant à prisy — département de Saone et Loire — profession de cordonnier âgé de cinquante ans de Claude morin — demeurant à St Julien de Civry — département de Saone et Loire — profession de cultivateur âgé de cinquante six ans témoins choisis par les parties, ont déclaré, savoir : ledit Jacques Desillard prendre en mariage ladite marie Burtin et ladite prendre en mariage ledit Jacques Desillard

après quoi, moi mathieu maire — faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de St Vincent les Bragny ai prononcé qu'au nom de la loi lesdits Jacques Desillard et marie Burtin sont unis en mariage.

De quoi j'ai réglé le présent acte en la maison commune de St Vincent les Bragny et, après en avoir fait lecture aux époux, parens et témoins, je l'ai signé avec le dit Claude morin et non les parties et autres temoins qui ont declaré ne savoir signer enquis

J. C. morin mathieu maire